

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 17 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 07/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, GOUTAGNY (arrivé à 21h20), FARGE, THIOLLIER, PERRET et JAY
MMES GONNET-LEARD, CONSEILLON et CHAPELAND

Etaient absents : MM. BOUARD (pouvoir à C PERRET), CHAMBON et PONTONNIER
MMES BERTHASSON (pouvoir à JL POYADE), GUILLOT (pouvoir à C JAY)

Secrétaire de Séance : MME Anne Marie CONSEILLON

1- TELEGESTION OPTION SUPERVISION DES SITES

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une supervision des systèmes de télégestion installé sur les bâtiments de la commune,
Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Saint Laurent la Conche adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion, la maintenance et la supervision de l'ensemble des sites télégérés,

Financement :

Le coût de la supervision des systèmes de télégestion installés sur la commune est de 220€ HT.

La souscription à cette option entraîne le versement d'une contribution annuelle de 220 € jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de ne pas choisir le module « supervision des sites télégérés » de l'option télégestion dans le cadre de la compétence optionnelle SAGE,

- décide de nommer Christophe JAY et Philippe THIOLLIER de contrôler le fonctionnement du chauffage par le biais de leur ordinateur.

2 – CLETC

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal
Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- 1) D'approuver le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal »
- 2) De donner tout pouvoir Monsieur le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 – MAM : PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet définitif de la Maison d'Assistante Maternelle. Une extension a été prévue dû à un problème de surfaces.

L'architecte GIRAUDIER a fait une estimation provisoire des travaux : le montant 125 724,90 € HT soit 150 869,88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité ce projet et valide le montant de la MAM.

Le Conseil Municipal fait une demande de subvention auprès de la Région pour ce projet.

Une réunion de la commission Enfance va se réunir le mardi 24 septembre à 20h en mairie.

4- DEVIS BATIMENT KINE

Monsieur le Maire propose de raccorder la salle Pierre Tissot à la salle des fêtes au niveau de l'électricité.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents devis pour la mise en place d'un réseau d'alimentation électrique :

-Gonnet TP : 2 600 € HT soit 3 120 € TTC

-Chambon :

Avant de valider le devis le moins disant, Olivier Goutagny et Cédric Perret vont vérifier le raccordement du local des boules par la salle des fêtes

5- PRET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au cours du conseil du 18 juin 2024, il avait été abordé la nécessité de contracter un emprunt pour le projet des eaux pluviales sur le budget assainissement.

Après différentes analyses, la commune va souscrire 2 prêts avec la banque des territoires :

- 190 000€ sur 30 (taux 3.63%), 35 (3.64%) ou 40 ans (3.62%)

- 107 000€ en prévision du refus de la subvention du conseil départemental sur 25 ans (3.61%), 30 ans (3.63%), 35 ans (3.64%) et 40 ans (3.62%).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les prêts :

- 190 000€ sur 30 ans (3.63%)

- 107 000€ en prévision du refus de la subvention du conseil départemental sur 35 ans (3.64%).

6- RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la mise en place du RIFSEEP nécessite l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion avant de délibérer.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la mise en place du projet RIFSEEP.

Informations diverses :

- Chèque foot : Mr le Maire fait part de la nécessité d'encaisser un chèque pour les différents frais, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le chèque de 1000€
- Village étoilée : La commune peut y prétendre du fait de l'extinction de l'éclairage public
- CCAS : 3 candidatures T Venet, F Rochetin et AM Thiollier sont intéressées. Les 3 personnes intègrent la commission CCAS
Réunion CCAS : lundi 30 septembre à 20h en mairie
- Commission voirie : Travaux à prévoir pour réduire la vitesse. Contacter le Département
- Mairie : travaux peinture fini. Problème de cheneaux : remplacement coût 4148 € TTC
- Rentrée école : changement M Durand gère la cantine scolaire et modification des plannings des agents.
- 28/09/2024 : Nettoyage de la commune par le Comité des fêtes ➡ Reporter en octobre

La séance est levée à 23h00

Prochain Conseil Municipal le mardi 29 octobre 2024 à 20h30

A ST LAURENT LA CONCHE, le 17 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Luc POYADE

La secrétaire

Anne Marie CONSEILLON